



Nations Unies

Commission de la science et de la technique au service du développement

**Rapport sur les travaux
de la vingt-quatrième session
(17-21 mai 2021)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2021
Supplément n° 11



Commission de la science et de la technique au service du développement

**Rapport sur les travaux
de la vingt-quatrième session
(17-21 mai 2021)**



Nations Unies • New York, 2021

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

À sa vingt-quatrième session^a, la Commission de la science et de la technique au service du développement a examiné, dans le cadre de la contribution de la Commission au thème du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable pour 2021, le rôle que la science, la technologie et l'innovation ont à jouer pour permettre un relèvement durable axé sur la résilience après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Elle s'est également penchée sur les thèmes prioritaires intitulés « Comblers les lacunes dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3 relatif à la santé et au bien-être par la science, la technologie et l'innovation » et « Mettre la technologie de la chaîne de blocs au service du développement durable : perspectives et défis ». Elle a en outre examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

Lors du débat de haut niveau sur le rôle que la science, la technologie et l'innovation ont à jouer pour permettre un relèvement durable axé sur la résilience après la pandémie de COVID-19, les participantes et participants ont estimé que la science, la technologie et l'innovation jouaient un rôle capital dans la lutte contre la pandémie et que les technologies numériques contribuaient au maintien des activités économiques et sociales durant les périodes de confinement. Les décideurs ont fait part de certaines des mesures de politique générale en matière de science, de technologie et d'innovation qu'ils avaient prises pour soutenir une reprise durable et résiliente après la crise. Celles-ci portaient essentiellement sur l'éducation et l'amélioration des compétences, l'infrastructure numérique et la connectivité, les cadres réglementaires de la santé numérique, et le soutien à l'innovation locale et aux technologies autochtones. Les participants ont pris note avec inquiétude de l'accès inégal des pays aux avantages découlant de la science, de la technologie et de l'innovation dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de la persistance de fractures numériques qui risquaient de créer de nouvelles inégalités ou d'exacerber celles qui existaient déjà.

Les ministres et d'autres intervenants de haut niveau ont réaffirmé l'importance de la solidarité et la nécessité d'appuyer les activités de recherche-développement et d'innovation ainsi que la formation professionnelle. Ils ont demandé que des mesures concrètes soient prises pour renforcer la coopération internationale et le multilatéralisme et garantir la mise en œuvre, dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation, d'une riposte coordonnée qui permette de lutter contre la pandémie en cours et de faire face aux futures crises du même ordre. La communauté internationale a un rôle déterminant à jouer pour garantir l'égalité d'accès à la science, à la technologie et à l'innovation dans le domaine de la santé et dans d'autres domaines relevant des objectifs de développement durable, en particulier en encourageant le transfert de connaissances et la science ouverte, mais également en réexaminant les droits de propriété intellectuelle de manière à garantir un accès sans exclusive aux nouvelles technologies. D'aucuns ont demandé à la Commission de poursuivre ses efforts en vue de promouvoir l'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement. Ainsi, la Commission pourrait donner des orientations sur les moyens de rendre opérationnelle une base de données sur les logiciels libres soutenue par l'ONU, à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Lors de l'examen du thème prioritaire intitulé « Comblers les lacunes dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3 relatif à la santé et au bien-être par la science, la technologie et l'innovation », les participantes et participants

ont discuté de la contribution apportée par les outils de science, de technologie et d'innovation et par les techniques d'avant-garde aux soins de santé dans le monde, y compris dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Les États Membres ont mis en lumière des goulets d'étranglement communs aux systèmes d'innovation en matière de santé – inadéquation des compétences, faiblesse des capacités de recherche-développement et manque d'infrastructures, d'investissements et de résilience. Les participants ont convenu que la pandémie avait fait ressortir les carences de l'interface science-politique et les fortes inégalités existant entre les pays pour ce qui est des capacités en matière de science, de technologie et d'innovation et dans l'accès aux connaissances et aux technologies. Ils ont également souligné combien il importait de poursuivre, malgré la pandémie, les efforts déployés pour traiter des maladies telles que le VIH/sida ou les maladies tropicales négligées puisque celles-ci touchaient, de manière disproportionnée, les populations des pays en développement. Les intervenants ont à nouveau souligné la nécessité fondamentale de garantir un accès équitable aux avantages de la science, de la technologie et de l'innovation dans le domaine de la santé durant et après la pandémie de COVID-19.

Les participantes et participants à la session consacrée au thème prioritaire intitulé « Mettre la technologie de la chaîne de blocs au service du développement durable : perspectives et défis » ont relevé que les nouvelles utilisations de la chaîne de blocs pourraient constituer des percées permettant d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable, comme par exemple dans les domaines des titres fonciers, des envois de fonds, des systèmes d'identification, de la lutte contre les changements climatiques et de l'inclusion financière. Ils ont convenu qu'il existait également des défis et des contraintes en la matière, notamment en ce qui concerne le coût par transaction, l'interopérabilité, la sphère privée et la confidentialité ainsi que des carences sur le plan de la réglementation et au niveau des infrastructures. Des orateurs et des représentants d'États Membres ont fait part de leurs données d'expérience et des stratégies mises en œuvre à l'échelle nationale pour mettre les technologies de la chaîne de blocs au service du développement et ont souligné la nécessité d'avoir une approche collaborative et multipartite.

Lors de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, les orateurs et les participants ont présenté les diverses initiatives et activités mises en place à cet égard. Ceux-ci ont mis en lumière les défis que devait relever la société de l'information – fracture numérique, cybersécurité, informations fausses et trompeuses – ainsi que le rôle central que les technologies de l'information et des communications ont joué durant la pandémie de COVID-19 en aidant à poursuivre l'apprentissage et à fournir des soins de santé et en facilitant le télétravail et la tenue de conférences à distance. Les orateurs et les représentants ont souligné l'importance d'une coopération numérique multipartite pour réaliser la vision du Sommet mondial sur la société de l'information.

Au cours de la session consacrée à la prise en compte des questions de genre dans les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation pour réaliser l'objectif de développement durable n° 5, les participants ont relevé la persistance de disparités entre hommes et femmes dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris du fossé qui les sépare dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques ainsi que dans l'accès et le recours aux technologies de l'information et des communications. Misant sur l'avenir, ils ont souligné la nécessité de susciter chez les filles, dès l'école primaire, un intérêt pour l'apprentissage des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, estimant utile de disposer d'équipes diversifiées chargées de concevoir des technologies nouvelles ou naissantes

afin de prendre en compte la contribution des femmes et d'éviter ainsi les préjugés sexistes. Les participants ont suggéré que les gouvernements instaurent des dispositions réglementaires et des politiques fortes qui soutiennent les femmes et leur donnent les moyens d'accéder à tous les secteurs, en particulier celui des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques. Renforcer les compétences des femmes et des filles dans le cadre de programmes d'éducation et de formation ne suffisant pas, ils ont estimé également qu'il convenait de produire de meilleures données, ventilées par sexe, dans tous les pays et secteurs. Ces données pourraient permettre aux pays d'étudier de nouveaux moyens de mettre en œuvre un changement systémique en vue d'un écosystème en matière de science, de technologie et d'innovation plus égalitaire entre hommes et femmes à l'échelle nationale.

Au cours de la présentation de rapports sur l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation et du débat interactif qui a suivi, les participantes et participants ont passé en revue les résultats de l'examen de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation mené en Ouganda, en République dominicaine et en Zambie, avec l'aide de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Ils ont fait part de leur expérience à l'échelle nationale des activités entreprises pour relever les défis recensés dans le cadre de l'examen. Il a été recommandé que le niveau de développement de la science, de la technologie et de l'innovation soit pris en compte comme indicateur du développement économique et social d'un pays.

La Commission a adopté deux projets de résolution par approbation tacite, intitulés « Science, technologie et innovation au service du développement » et « Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ». Elle a également adopté par approbation tacite cinq projets de décision, dans lesquels le Conseil a prorogé pour une nouvelle période de cinq ans le mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes, reconduit jusqu'en 2025 les dispositions relatives à la participation des parties prenantes non étatiques aux travaux de la Commission et pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-quatrième session et approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa vingt-cinquième session.

Pour sa vingt-cinquième session, la Commission a retenu les thèmes prioritaires suivants : « La quatrième révolution industrielle au service d'un développement inclusif » et « Science, technologie et innovation au service d'un développement urbain durable dans le monde d'après la maladie à coronavirus (COVID-19) ».

On trouvera des informations supplémentaires sur la session de la Commission à l'adresse suivante : <https://unctad.org/topic/commission-on-science-and-technology-for-development> (uniquement en anglais).

^a En raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions imposées aux réunions en présentiel et aux voyages internationaux, la vingt-quatrième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement s'est tenue sous la forme d'une réunion virtuelle.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	5
A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption	5
I. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information	5
II. Science, technologie et innovation au service du développement	19
B. Projets de décision soumis au Conseil pour adoption	30
I. Prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission de la science et de la technique au service du développement	30
II. Participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement	30
III. Participation des milieux universitaires et techniques aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement	31
IV. Participation des entités du secteur économique, notamment le secteur privé, aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement	31
V. Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-cinquième session de la Commission	32
II. Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international	34
III. Science et technique au service du développement	35
IV. Présentation de rapports sur l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation	36
V. Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau de la vingt-cinquième session de la Commission	37
VI. Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-cinquième session de la Commission .	38
VII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-quatrième session	39
VIII. Organisation de la session	40
A. Travaux de la session	40
B. Élection des membres du Bureau	40
C. Ordre du jour et organisation des travaux	40
D. Documentation	40
 Annexes	
I. Liste des documents dont la Commission était saisie à sa vingt-quatrième session	41
II. Réunions virtuelles tenues lors de la vingt-quatrième session	42

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption

1. La Commission de la science et de la technique au service du développement recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹,

Rappelant également sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et l'examen de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et le mandat qu'il a confié à celle-ci en application de ladite résolution,

Rappelant en outre sa résolution 2020/12 du 17 juillet 2020 sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé le projet du Sommet mondial, à savoir édifier une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et privilégiant le développement, où chacun puisse créer, acquérir, utiliser et partager des informations et des connaissances, et où les individus, les communautés et les peuples puissent ainsi réaliser tout leur potentiel en promouvant le développement durable et en améliorant leur qualité de vie, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme², et a évalué les progrès accomplis, recensé les lacunes et les problèmes et formulé des recommandations pour l'avenir,

Rappelant en outre la résolution 75/202 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2020, intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable », dans laquelle l'Assemblée a salué le rôle important que jouent les technologies de l'information et des communications dans la réalisation des objectifs de développement durable et pour permettre un relèvement durable axé sur l'inclusion et la résilience après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et a demandé à toutes les parties prenantes du secteur des technologies de l'information et des communications, notamment aux

¹ Voir A/C.2/59/3 et A/60/687.

² Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

gouvernements et au système des Nations Unies, qui ont entrepris de renforcer les mesures visant à réduire la fracture numérique à l'intérieur des pays et entre les pays développés et les pays en développement en accordant une attention particulière aux plus pauvres et aux plus vulnérables ainsi qu'aux femmes et aux filles, de même qu'à la fourniture d'une connectivité abordable et fiable, la promotion de l'accès et de l'inclusion numériques et le développement des solutions d'enseignement à distance et des services de cybersanté inclusifs, de prendre pleinement en considération les conséquences sanitaires et socioéconomiques de la pandémie de COVID-19,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international³,

Remerciant la Secrétaire générale par intérim de la CNUCED d'avoir veillé à l'établissement en temps voulu du rapport susmentionné,

Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

1. *Accueille avec satisfaction et demande instamment* la pleine application de la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale ;

2. *Se félicite* de la participation constructive et des contributions variées de toutes les parties prenantes à l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ;

3. *Réaffirme sa volonté* de mettre en œuvre dans leur intégralité les textes issus du Sommet mondial et la vision de la société de l'information de l'après-2015 définie dix ans après le Sommet mondial ;

4. *Réaffirme* l'engagement qu'a pris l'Assemblée générale, dans sa résolution [70/125](#), de combler le fossé numérique qui existe entre les pays et à l'intérieur des pays, notamment entre les femmes et les hommes, en s'attachant à améliorer la connectivité, à rendre les technologies plus abordables, à étendre l'accès à l'information et aux connaissances, et à renforcer le multilinguisme, les compétences numériques et l'aptitude à se servir des outils numériques, tout en gardant à l'esprit les difficultés auxquelles se heurtent les personnes handicapées, les personnes ayant des besoins particuliers et les groupes en situation de vulnérabilité ;

5. *Recommande* que les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#), l'accent étant mis sur la contribution intersectorielle des technologies numériques à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'élimination de la pauvreté, et constate que l'accès à ces technologies est également devenu un indicateur de développement et une aspiration en soi ;

6. *Réaffirme* qu'il estime que la réalisation du Programme 2030 passe par l'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et des communications ;

7. *Est conscient* que l'infrastructure des technologies de l'information et des communications est essentielle à la réalisation de l'objectif relatif à l'accès au numérique et qu'il subsiste un fossé numérique entre groupes de revenus et d'âge, entre régions géographiques et entre les femmes et les hommes, réaffirme dès lors son attachement à la cible 9.c du Programme 2030, qui vise à accroître nettement l'accès

³ [A/76/64-E/2021/11](#).

⁴ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

aux technologies de l'information et des communications et à faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020, et souligne à cet égard l'importance du Programme Connect 2030 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et des communications dans le monde, y compris le haut débit, pour le développement durable ;

8. *Se félicite* de l'évolution et de la diffusion remarquables, grâce aux secteurs public et privé, des technologies numériques, qui se sont répandues presque partout sur la planète et qui ont créé de nouvelles possibilités d'interactions sociales, donné naissance à de nouveaux modèles commerciaux et contribué à la croissance et au développement économiques de tous les autres secteurs, tout en prenant acte des nouvelles difficultés particulières qui en découlent ;

9. *Note avec préoccupation* qu'il subsiste un important fossé numérique, entre les pays et à l'intérieur des pays, et entre les femmes et les hommes, lequel doit être comblé, notamment par l'instauration de conditions plus propices et le renforcement de la coopération internationale afin de rendre les technologies plus abordables et d'améliorer l'accès, l'éducation, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture, les investissements et les financements, est conscient qu'il existe de fortes disparités entre les femmes et les hommes pour l'accès au numérique, et encourage toutes les parties concernées à veiller à ce que les filles et les femmes participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux nouvelles technologies, en particulier à celles qui sont au service du développement ;

10. *Encourage* la Commission de la science et de la technique au service du développement à continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de ses différents mandats et des ressources disponibles et conformément aux dispositions de la résolution [75/202](#) de l'Assemblée générale ;

11. *Se félicite* de la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse, proclamée par l'Assemblée générale et organisée le 3 mai 2021 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

12. *Se félicite également* de la tenue de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information, célébrée chaque année le 17 mai sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications ;

13. *Prend note* de la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, en particulier son caractère multipartite, le rôle joué à cet égard par les organismes chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, et le rôle des commissions régionales, des examens régionaux issus du Sommet mondial et du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et remercie la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'aider à assurer la coordination à l'échelle du système de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

14. *Est conscient* des valeurs et des principes de coopération et de dialogue entre les diverses parties concernées qui caractérisent depuis toujours les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial et qui sont clairement reconnus dans le Programme 2030, et note que de nombreuses activités visant à faciliter la réalisation des objectifs du Sommet mondial et des objectifs de développement durable sont menées par les gouvernements, les organisations

internationales, le secteur privé, la société civile, les techniciens et universitaires et les partenariats multipartites dans le cadre de leurs rôles et responsabilités respectifs ;

15. *Encourage* les équipes chargées du suivi et de l'examen du Sommet mondial et le Mécanisme de facilitation des technologies, notamment le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, à continuer de collaborer, et souligne l'importance de cette collaboration ;

16. *Prend acte* des rapports de nombreuses entités des Nations Unies présentés, dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et publiés sur le site Web de celle-ci, comme il est demandé dans sa résolution 2007/8 du 25 juillet 2007, et rappelle à quel point il importe qu'il y ait une coordination étroite entre les principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec le secrétariat de la Commission ;

17. *Prend note* de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au niveau régional avec l'aide des commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international, notamment des mesures prises en la matière, et souligne qu'il faut continuer à chercher une solution aux problèmes particuliers de chaque région, en s'intéressant principalement aux difficultés et aux obstacles qu'elle peut rencontrer en ce qui concerne la mise en œuvre de tous les objectifs et principes énoncés au Sommet mondial, en particulier pour ce qui est des technologies de l'information et des communications au service du développement ;

18. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à coordonner la mise en œuvre multipartite des textes issus du Sommet mondial au moyen d'outils efficaces, avec pour objectif de favoriser la collaboration et le partenariat entre toutes les parties prenantes, y compris les organisations internationales, de mettre en commun les informations des principaux organismes et autres parties concernées qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, de repérer les points à améliorer et de débattre des modalités relatives à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre globale ;

19. *Encourage* toutes les parties prenantes à continuer d'alimenter la base de données relative à la réalisation des objectifs arrêtés lors du Sommet mondial, qui est gérée par l'Union internationale des télécommunications, et invite les entités des Nations Unies à mettre à jour les informations sur leurs initiatives figurant dans la base de données ;

20. *Souligne* qu'il est urgent d'intégrer les recommandations énoncées dans les textes issus du Sommet mondial aux directives révisées destinées aux équipes de pays des Nations Unies et portant sur l'établissement des bilans communs de pays et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et notamment d'y ajouter un volet sur les technologies de l'information et des communications au service du développement, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information ayant proposé son aide à cet égard ;

21. *Rappelle* la résolution [60/252](#) de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée a prié le Conseil de superviser à l'échelle du système la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial ;

22. *Rappelle* que, dans sa résolution 70/125, l'Assemblée générale a demandé que les rapports annuels sur la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial continuent d'être présentés au Conseil par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et réaffirme le rôle de la Commission, tel qu'énoncé dans sa résolution 2006/46, qui consiste à aider le Conseil, en tant que centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial ;

23. *Invite* tous les États à s'abstenir, dans le cadre des efforts qu'ils font pour bâtir la société de l'information, de prendre des mesures unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, entraveraient le plein développement économique et social des pays concernés et nuiraient au bien-être de leurs habitants ;

24. *Se félicite* du fait que la croissance rapide de la téléphonie mobile et du haut débit constatée depuis 2005 devrait permettre à près des deux tiers de la population mondiale d'avoir accès aux technologies de l'information et des communications, à 96,7 pour cent de la population mondiale d'être couverts par un réseau cellulaire mobile (8,2 milliards d'abonnements de téléphonie mobile), et à 51,4 pour cent de la population mondiale d'utiliser Internet, conformément aux objectifs fixés lors du Sommet mondial ; cette avancée est d'autant plus précieuse qu'elle est portée par de nouveaux types de services et d'applications électroniques et mobiles dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'éducation, du commerce, du développement, des services financiers, administratifs et transactionnels et de la participation citoyenne, qui offrent d'immenses possibilités pour le développement de la société de l'information ;

25. *Note avec une vive préoccupation* que de nombreux pays en développement n'ont pas accès à des technologies de l'information et des communications d'un coût abordable et que, pour la plupart des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et souligne qu'il faut exploiter efficacement les technologies, notamment celles de l'information et des communications, et promouvoir l'acquisition de compétences numériques pour réduire la fracture numérique et le fossé des connaissances ;

26. *Estime* que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits, et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux principaux obstacles qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'absence de conditions propices, l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant à la propriété, à la normalisation et au transfert de technologies, et engage à cet égard toutes les parties prenantes à fournir des ressources suffisantes aux pays en développement et aux pays sans littoral, en particulier aux pays les moins avancés, à renforcer leurs capacités et à leur transférer des technologies et des connaissances, l'objectif étant d'améliorer les compétences numériques de leur population et d'y favoriser l'émergence d'une économie du savoir ;

27. *Est conscient* de la croissance rapide des réseaux d'accès à haut débit, surtout dans les pays développés, et souligne qu'il faut d'urgence combler la fracture numérique qui se creuse entre les pays à revenu élevé, à revenu intermédiaire, à faible revenu et dans ces pays et les autres régions en ce qui concerne la disponibilité et le caractère abordable du haut débit, ainsi que la qualité d'accès et le taux d'utilisation, en s'employant en priorité à aider les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et l'Afrique dans son ensemble ;

28. *Estime* que la transition en cours vers un environnement de communication dominé par les technologies mobiles transforme en profondeur les modèles commerciaux des opérateurs et exige que l'on repense l'utilisation individuelle et collective des réseaux et des appareils, ainsi que les stratégies publiques et les moyens de mettre les réseaux de communication au service des objectifs de développement ;

29. *Constate* que, malgré toutes les avancées et les progrès observés à certains égards, les technologies de l'information et des communications de même que leurs applications restent, dans de nombreux pays en développement, inaccessibles ou inabordables pour la majorité de la population, surtout en zone rurale ;

30. *Constate également* que le nombre d'utilisateurs d'Internet augmente et que, dans certains cas, la fracture numérique et le fossé des connaissances changent de nature et portent moins sur la disponibilité de l'accès que sur la qualité de celui-ci et sur les informations et le savoir-faire que les utilisateurs peuvent obtenir et les bienfaits qu'ils peuvent en retirer, et estime à cet égard qu'il faut faire de l'utilisation des technologies de l'information et des communications une priorité en adoptant des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales ;

31. *Souligne* à cet égard l'importance cruciale du multilinguisme et des contenus locaux dans la société de l'information, et invite instamment l'ensemble des parties prenantes à promouvoir la création de contenus éducatifs, culturels et scientifiques en ligne et l'accès à ces contenus, en vue d'améliorer la qualité de l'accès et de faire en sorte que chacun et chacune, quelle que soit sa culture, puisse s'exprimer et trouver sur Internet des contenus dans toutes les langues, y compris les langues autochtones ;

32. *Estime* qu'il importe de renforcer les capacités humaines, de créer un environnement propice et des infrastructures numériques résilientes, de favoriser les partenariats multipartites et d'aider les pays à tirer davantage parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en vue d'atteindre les objectifs de développement durable ;

33. *Préconise vivement* de continuer de s'attacher à tirer le meilleur parti du commerce électronique pour promouvoir le développement dans le cadre d'initiatives telles que « eTrade for All », qui propose une nouvelle stratégie de développement du commerce au moyen d'échanges électroniques venant permettre aux pays en développement de se procurer plus facilement une assistance technique pour se donner les moyens d'entrer dans le monde du commerce électronique et mieux renseigner les donateurs sur les programmes qu'ils pourraient financer ;

34. *Constate*, à cet égard, que la CNUCED, agissant en coopération avec d'autres organismes et donateurs, a lancé et rapidement réalisé des évaluations sur l'état de préparation au commerce électronique des pays les moins avancés, l'objectif étant de permettre à ceux-ci de mieux saisir les possibilités d'en tirer parti et les obstacles auxquels ils pourraient se heurter ;

35. *Prend note* de la tenue à Genève, du 14 au 16 octobre 2020, de la quatrième session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique ;

36. *Prend acte* du rapport mondial de la Commission « Le large bande au service du développement durable », intitulé *The State of Broadband 2020: Tackling Digital Inequalities – A Decade for Action*, et note avec intérêt les efforts que continue à fournir la Commission pour convaincre les responsables de haut niveau de la nécessité de mettre en place des conditions favorisant la connectivité à haut débit, en particulier au moyen de plans nationaux et de partenariats public-privé, l'objectif

étant de faire en sorte que la réalisation des objectifs de développement ait l'effet voulu et que toutes les parties prenantes y soient associées ;

37. *Rappelle* le lancement, par la Commission « Le large bande au service du développement durable », d'objectifs à l'horizon 2025 visant à « connecter l'autre moitié du globe », à savoir les 3,8 milliards de personnes qui n'ont toujours pas accès à Internet ;

38. *Estime* que l'économie numérique et les technologies émergentes peuvent énormément contribuer au bien-être de la société, à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

39. *Salue* les nombreuses initiatives prises par les organismes des Nations Unies qui facilitent l'application des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, et engage tous les organismes facilitateurs à continuer d'œuvrer en ce sens ;

40. *Salue également* les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du Programme Information pour tous, qui vise à aider les États Membres à élaborer des politiques tendant à combler le fossé numérique et à édifier des sociétés du savoir équitables, et se félicite de la tenue, chaque année du 24 au 31 octobre, de la Semaine mondiale de l'initiation aux médias et à l'information ;

41. *Se félicite* des travaux menés par l'Union internationale des télécommunications, notamment la tenue de sa conférence de plénipotentiaires du 29 octobre au 16 novembre 2018 à Doubaï (Émirats arabes unis), lors de laquelle ses membres ont réaffirmé leur attachement à la conception commune d'un monde interconnecté, et salue l'action que mène l'Union pour favoriser la mise en service de réseaux sans fil haut débit dans les pays en développement, notamment la formation qu'elle dispense aux spécialistes locaux ;

42. *Note* que le dix-huitième Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde se tiendra à Genève, en avril 2022 ;

43. *Salue* les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour promouvoir l'inclusion numérique en Afrique et dans d'autres régions du monde en vue de contribuer à réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité alimentaire ;

44. *Salue également* les travaux menés par l'Organisation internationale du Travail sur l'incidence des évolutions technologiques sur l'emploi ;

45. *Salue en outre* les travaux menés par l'Observatoire mondial de la cybersanté de l'Organisation mondiale de la Santé, notamment ses études sur la manière dont la santé mobile, la télésanté, les dossiers médicaux électroniques et les outils de formation en ligne peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif consistant à assurer une couverture sanitaire universelle ;

46. *Salue* les travaux menés par le Programme des Nations Unies pour le développement, notamment la publication de sa stratégie numérique, qui vise à mettre le potentiel des technologies numériques au service de la réalisation des objectifs de développement durable ;

47. *Rappelle* la publication de la Stratégie du Secrétaire général en matière de nouvelles technologies, qui a pour objet d'établir la manière dont le système des Nations Unies favorisera l'utilisation de ces technologies en vue d'accélérer la réalisation du Programme 2030 et de simplifier leur mise en adéquation avec les valeurs inscrites dans la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les normes et règles du droit international ;

48. *Réaffirme sa volonté* de mettre les technologies de l'information et des communications au service de l'exécution du Programme 2030 et de la réalisation d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, sachant que ces technologies peuvent permettre d'accélérer les progrès sur la voie des 17 objectifs de développement durable, exhorte donc tous les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les milieux techniques et universitaires et toutes les autres parties prenantes concernées à faire une place aux technologies de l'information et des communications dans leurs stratégies de réalisation de ces objectifs, et prie les entités des Nations Unies chargées d'appliquer les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial de revoir leurs plans de travail et les modalités d'établissement des rapports en vue de concourir à l'exécution du Programme 2030 ;

49. *Constate avec une vive préoccupation* que les femmes sont moins susceptibles que les hommes d'utiliser Internet dans une proportion de 13 pour cent, voire de 47 pour cent dans les pays les moins avancés, appelle l'attention sur les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, qui persistent sur le plan de l'accès et du recours aux technologies de l'information et des communications, notamment en ce qui concerne l'éducation, l'emploi et d'autres aspects du développement économique et social, et engage les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à l'objectif de développement durable n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), notamment grâce à un renforcement notable de l'éducation des femmes et des filles et à leur participation aux technologies de l'information et des communications en tant qu'utilisatrices, créatrices de contenus, employées, entrepreneuses, innovatrices et dirigeantes ;

50. *Prend note* des nombreuses initiatives visant à combler les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, y compris la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC (Union internationale des télécommunications), Égaux : le partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et les Prix EQUALS in Tech (Prix Égaux dans le secteur des technologies) (Union internationale des télécommunications et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), le réseau eTrade for Women (CNUCED), les Indicateurs d'égalité des genres dans les médias, l'initiative « Women on the Homepage » et l'enquête mondiale sur le genre et les médias (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), le Groupe de travail sur le large bande et les questions de genre de la Commission « Le large bande au service du développement durable », le Forum sur les meilleures pratiques en matière d'égalité des genres et d'accès du Forum sur la gouvernance d'Internet, les travaux menés sur les questions de genre dans le cadre du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, l'action engagée dans plusieurs pays par la Banque mondiale pour offrir des perspectives aux femmes et aux filles dans le domaine des technologies de l'information et des communications et les activités entreprises par de nombreuses autres parties prenantes ;

51. *Réaffirme sa volonté* d'accorder une attention particulière aux problèmes spécifiques et nouveaux que posent les technologies de l'information et des communications pour tous les pays, notamment les pays en développement, conformément aux paragraphes pertinents de la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale ;

52. *Note* que si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en matière de technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines liés à la mise en place de la société de l'information, il faut néanmoins continuer de s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés qui subsistent, en

particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, et appelle l'attention sur les retombées positives d'un renforcement des capacités faisant intervenir les institutions, les organismes et les entités qui s'occupent des questions ayant trait aux technologies de l'information et des communications et à la gouvernance d'Internet ;

53. *Considère* qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et l'appui à long terme pour démultiplier les effets des activités et initiatives nationales et locales visant à fournir des conseils, des services et une assistance en vue de la création d'une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement ;

54. *Note* que des questions continuent de surgir, notamment concernant les applications de l'informatique à l'environnement et la contribution des technologies de l'information et des communications à l'alerte rapide, à l'atténuation des changements climatiques, aux réseaux sociaux, à la diversité culturelle et linguistique, à la virtualisation et à l'informatique et aux services en nuage, à l'Internet mobile et aux services mobiles, aux réseaux communautaires, à la cybersécurité, à la réduction de l'écart entre les genres, à la protection de la vie privée et de la liberté d'expression telles que définies aux articles 17 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁵, et à l'autonomisation et à la protection des groupes vulnérables de la société, notamment les enfants et les jeunes, en particulier contre l'exploitation et les mauvais traitements dans le cyberspace ;

55. *Rappelle* que, dans le document final sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, l'Assemblée générale a demandé que le Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information ait lieu chaque année⁶, et apprécie le rôle que joue le Forum en favorisant la coopération, le partenariat et l'innovation ainsi que la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques par toutes les parties prenantes dans le domaine des technologies de l'information et des communications au service du développement durable ;

56. *Note* que l'édition 2020 du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, accueillie par l'Union internationale des télécommunications et organisée conjointement par l'Union, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement et la CNUCED sur le thème « Favoriser la transformation numérique et les partenariats mondiaux : les grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information en vue de la réalisation des objectifs de développement durable », s'est tenue à Genève du 7 au 10 septembre 2020, note également que l'édition 2021 du Forum, sur le thème « Les technologies de l'information et des communications pour des sociétés et des économies inclusives, résilientes et durables : les grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information en vue de la réalisation des objectifs de développement durable », se tiendra du 17 au 21 mai 2021, et prend acte du processus de consultation ouvert, qui vise à assurer une large participation au Forum et une large appropriation de ses objectifs ;

57. *Engage* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire fond sur le Plan d'action de Genève⁷ pour dégager des mesures concrètes qui permettent de mettre à profit les technologies de l'information et des communications et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs du Programme 2030, prenant note de

⁵ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Voir résolution 70/125 de l'Assemblée générale.

⁷ Voir A/C.2/59/3, annexe.

la matrice de résultats relative aux objectifs de développement durable du Sommet mondial sur la société de l'information, établie par les organismes des Nations Unies ;

58. *Engage également* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire en sorte, dans la limite des mandats qui leur ont été confiés et des ressources dont elles disposent, que les nouvelles activités qu'il est envisagé d'entreprendre aux fins de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme 2030 ;

59. *Réaffirme* l'importance de l'appel de l'Assemblée générale engageant toutes les parties prenantes à intégrer les technologies de l'information et des communications à leurs stratégies de réalisation des objectifs de développement durable, et de la demande adressée par l'Assemblée aux entités des Nations Unies chargées de faciliter la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, visant à ce que celles-ci revoient leurs plans de travail et les modalités d'établissement des rapports en vue de concourir à la réalisation du Programme 2030 ;

Gouvernance d'Internet

60. *Réaffirme* que les textes issus du Sommet mondial relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent, en l'occurrence, l'action à mener pour renforcer la coopération et la convocation du Forum sur la gouvernance d'Internet, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général au moyen de deux processus distincts, et considère que ceux-ci peuvent être complémentaires ;

61. *Réaffirme* les dispositions des paragraphes 34 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information⁸ ;

62. *Réaffirme également* les dispositions des paragraphes 55 à 65 de la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale ;

Renforcement de la coopération

63. *Considère* qu'il importe de renforcer la coopération à l'avenir pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale de portée internationale concernant Internet, et non les activités courantes d'ordre technique et opérationnel qui n'ont pas d'incidences sur ces questions ;

64. *Prend note* des travaux que mène le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération, créé par la présidence de la Commission de la science et de la technique au service du développement comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#) et chargé d'élaborer des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis, et note que le Groupe de travail a veillé à assurer la pleine participation des gouvernements et autres parties intéressées, notamment des pays en développement, compte tenu de la diversité de leurs vues et de leurs domaines de compétence ;

65. *Note* que le Groupe de travail s'est réuni cinq fois entre septembre 2016 et janvier 2018 pour faire le point sur les contributions des États Membres et des autres parties prenantes, comme le lui a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#) ;

⁸ Voir [A/60/687](#).

66. *Prend note* du rapport du Président du Groupe de travail⁹, qui renvoie au texte intégral de l'ensemble des propositions et contributions, et témoigne sa reconnaissance au Président et à tous les participants qui ont contribué aux travaux du Groupe de travail ;

67. *Accueille avec satisfaction* les progrès tangibles accomplis par le Groupe de travail sur de nombreuses questions et le consensus qui semble se dessiner sur certaines d'entre elles, même s'il subsiste d'importantes divergences sur d'autres, et regrette à cet égard que le Groupe de travail ne soit pas parvenu à se mettre d'accord sur des recommandations quant aux moyens de continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis ;

Forum sur la gouvernance d'Internet

68. *Sait* l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, comme indiqué au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis, notamment de faciliter l'examen des questions de politique générale concernant des aspects fondamentaux de la gouvernance d'Internet ;

69. *Rappelle* la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution [70/125](#), de proroger le mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet pour une nouvelle période de dix ans, au cours de laquelle le Forum devrait continuer d'améliorer ses méthodes de travail et faire participer de plus en plus d'acteurs issus des pays en développement ;

70. *Constate* que des initiatives nationales et régionales du Forum sur la gouvernance d'Internet ont vu le jour dans toutes les régions concernant des questions de gouvernance d'Internet qui sont importantes et prioritaires pour la région ou le pays organisateur ;

71. *Rappelle* la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a demandé à la Commission de la science et de la technique au service du développement de rendre dûment compte, dans ses rapports périodiques, de l'état d'avancement de l'application des recommandations de son Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet¹⁰ ;

72. *Prend note* de la tenue, du 2 au 17 novembre 2020, de la quinzième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, organisée en ligne sur le thème « L'Internet au service de la résilience et de la solidarité humaines » ;

73. *Se félicite* de la tenue à Katowice, du 6 au 10 décembre 2021, de la seizième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui sera organisée à l'invitation du Gouvernement polonais, et note qu'il est tenu compte, dans le cadre des préparatifs de cette réunion, des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum ;

74. *Se félicite également*, à cet égard, des progrès constants accomplis dans le cadre des travaux intersessions du Forum sur la gouvernance d'Internet concernant différents aspects des mesures visant à connecter et à habiliter le prochain milliard d'internautes, les coalitions dynamiques et les forums sur les pratiques optimales, ainsi que les contributions de réunions nationales et régionales sur la gouvernance d'Internet ;

⁹ Voir [E/CN.16/2018/CRP.3](#).

¹⁰ [A/67/65-E/2012/48](#) et [A/67/65/Corr.1-E/2012/48/Corr.1](#).

La voie vers l'avenir

75. *Demande* aux entités des Nations Unies de continuer de coopérer activement à la mise en œuvre et au suivi des textes issus du Sommet mondial dans le cadre du système des Nations Unies, de s'attacher à édifier une société de l'information axée sur l'être humain, inclusive et orientée vers le développement et de prendre les mesures requises pour y parvenir, et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux figurant dans le Programme 2030 ;

76. *Invite* toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour réduire la fracture numérique sous ses différentes formes, à mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement du cybergouvernement et à continuer de mettre l'accent sur des politiques et des applications en matière de technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres, notamment l'accès au haut débit au niveau local, y compris dans des cadres participatifs, le but étant de réduire la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur des pays de façon à édifier des sociétés de l'information et du savoir ;

77. *Prie instamment* toutes les parties prenantes d'accorder la priorité à la mise au point de stratégies innovantes qui favoriseront l'accès universel à une infrastructure haut débit abordable et aux services correspondants pour les pays en développement, l'objectif étant d'édifier une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement, et de réduire la fracture numérique ;

78. *Demande* à toutes les parties prenantes de contribuer à créer des conditions propices aux investissements et de favoriser la coopération et les partenariats public-privé aux fins de l'investissement durable dans l'infrastructure, les applications et les services informatiques et dans les contenus et les compétences numériques en vue d'assurer la véritable connectivité requise pour atteindre les objectifs de développement durable ;

79. *Demande* aux organisations internationales et régionales de continuer à évaluer la facilité avec laquelle les pays ont accès aux technologies de l'information et des communications et à en rendre compte périodiquement, afin d'offrir les mêmes perspectives de croissance du secteur informatique aux pays en développement ;

80. *Exhorte* tous les pays à faire des efforts concrets pour respecter les engagements qu'ils ont pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹¹ ;

81. *Réaffirme* l'importance des indicateurs en accès libre relatifs aux technologies de l'information et des communications, qui servent au suivi et à l'évaluation de la fracture numérique entre les pays et dans les sociétés et guident les décideurs qui sont chargés d'élaborer des politiques et des stratégies de développement social, culturel et économique, et souligne qu'il importe de normaliser et d'harmoniser des indicateurs fiables et régulièrement mis à jour et de disposer de données ventilées par genre pour réduire les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique ;

82. *Sait* l'importance des outils de suivi et de mesure numériques qui facilitent la mise en œuvre et la mesure des objectifs de développement durable ;

83. *Réaffirme* qu'il importe de diffuser les pratiques optimales à tous les niveaux et, tout en saluant la qualité de la mise en œuvre de projets et d'initiatives

¹¹ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

qui contribuent aux objectifs du Sommet mondial, encourage toutes les parties prenantes à proposer leurs projets comme candidats aux prix annuels du Sommet mondial, processus qui fait partie intégrante du bilan du Sommet mondial, tout en prenant note du rapport sur les succès obtenus ;

84. *Engage* les organismes des Nations Unies ainsi que les autres organisations et forums concernés, conformément aux textes issus du Sommet mondial, à examiner périodiquement les méthodes utilisées pour les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications en tenant compte des différents niveaux de développement et de la situation propre à chaque pays et, en conséquence :

a) Encourage les États Membres à recueillir au niveau national des données pertinentes sur les technologies de l'information et des communications, à mettre en commun des informations sur les études de cas nationales, et à collaborer avec d'autres pays dans le cadre de programmes d'échange visant à renforcer les capacités ;

b) Encourage les organismes des Nations Unies et les autres organisations et forums concernés à favoriser l'évaluation de l'incidence que les technologies de l'information et des communications ont sur le développement durable ;

c) Prend note avec satisfaction des travaux réalisés par le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement ainsi que de la série *Measuring Digital Development* (Mesurer le développement numérique), qui présente des informations sur les tendances et des statistiques récentes concernant l'accessibilité économique des technologies de l'information et des communications ainsi que l'évolution des sociétés de l'information et du savoir dans le monde, notamment l'Indice d'accès au numérique ;

d) Encourage le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement à continuer de donner suite aux décisions de la Commission de statistique sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et des communications afin de produire, en temps voulu, des statistiques de qualité sur les technologies de l'information et des communications, et de tirer parti des avantages que pourrait présenter l'utilisation de mégadonnées pour l'établissement de statistiques officielles ;

85. *Invite* la communauté internationale à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale établi par la CNUCED pour financer les activités d'examen et d'évaluation de la Commission de la science et de la technique au service du développement concernant la suite donnée au Sommet mondial, tout en prenant note avec satisfaction du soutien financier apporté à ce fonds par les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la Finlande et de la Suisse ;

86. *Rappelle* la proposition faite dans la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale tendant à ce que celle-ci organise, en 2025, une réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

87. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général et des débats tenus à ce sujet par la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-quatrième session ;

88. *Souligne* qu'il importe de promouvoir l'avènement d'une société de l'information inclusive, en veillant particulièrement à combler le fossé qui existe dans les domaines du numérique et du haut débit, en prenant en compte les préoccupations des pays en développement, les questions de genre et la culture, ainsi que les jeunes et les autres groupes sous-représentés ;

89. *Demande* que le dialogue et les travaux sur les modalités du renforcement de la coopération prévues dans l'Agenda de Tunis se poursuivent ;

90. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission de la science et de la technique au service du développement un rapport sur l'application des recommandations figurant dans la présente résolution et dans les autres résolutions du Conseil qui portent sur le bilan quantitatif et qualitatif de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial.

Projet de résolution II Science, technologie et innovation au service du développement

Le Conseil économique et social,

Conscient du rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement, porte-drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement, et organe de coordination des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement, dans l'analyse de la contribution importante de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris des technologies de l'information et des communications, au Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, du fait qu'elle sert de tribune pour la planification stratégique, l'échange d'enseignements tirés de l'expérience et de pratiques optimales, et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clés de l'économie, de l'environnement et de la société, tout en appelant l'attention sur les technologies nouvelles et émergentes,

Considérant que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle capital et apportent une contribution cruciale pour ce qui est d'aider les pays à devenir et à rester compétitifs dans l'économie mondiale, à faire face aux problèmes de portée mondiale et à parvenir à un développement durable,

Considérant également que les technologies de l'information et des communications jouent un rôle décisif dans la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005² et la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans lequel l'Assemblée a déclaré que la science et la technologie, notamment les technologies de l'information et des communications, jouaient un rôle déterminant pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et réaffirmant les engagements pris dans ledit document,

Rappelant également l'entrée en vigueur, le 4 novembre 2016, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³,

Rappelant que la CNUCED assure le secrétariat de la Commission,

Conscient du fait que, dans sa résolution [74/229](#) du 19 décembre 2019 sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement, l'Assemblée générale a engagé la CNUCED à continuer d'entreprendre des analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement à définir les mesures qu'il leur faut pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales et à faire en sorte que ces politiques appuient les programmes nationaux de développement,

Rappelant sa décision 2015/242 du 22 juillet 2015 portant prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission jusqu'en 2020, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale [70/132](#) et [70/219](#), en date des 17 et 22 décembre 2015, qui traitent, respectivement, des obstacles à l'accès des

¹ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

² Résolution [60/1](#) de l'Assemblée générale.

³ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

femmes et des filles à la science et à la technologie et de l'intégration des questions de genre dans les politiques et programmes de développement,

Rappelant également les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution, adoptées par la Commission à sa soixante et unième session⁴, dans lesquelles elle a, entre autres, souligné la nécessité de gérer le changement technologique et numérique en vue de l'autonomisation économique des femmes, afin notamment de renforcer les capacités des pays en développement, l'objectif étant que les femmes puissent tirer parti de la science et de la technologie pour acquérir davantage d'autonomie dans un monde du travail en pleine évolution,

Rappelant le document final du forum intitulé « Investir dans les femmes et les filles de science pour une croissance verte inclusive », organisé à New York les 11 et 12 février 2019, à l'occasion de la Journée internationale des femmes et des filles de science⁵,

Rappelant également les travaux menés par la Commission de la science et de la technique au service du développement à l'occasion de l'atelier consacré à la prise en compte des questions de genre dans la science, la technologie et l'innovation, qui s'est tenu à Vienne le 18 janvier 2019,

Prenant note de l'importance que revêt la prise en compte de divers aspects du fossé numérique dans les politiques et programmes de développement relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation, en particulier des disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, que cherchent à combler le Partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et l'initiative #eSkills4Girls lancée par le Groupe des Vingt,

Encourageant les initiatives visant à promouvoir le rôle des femmes dans la science, la technologie et l'innovation dans les pays en développement, notamment le prix L'Oréal-UNESCO pour les femmes et la science, l'octroi de bourses aux femmes en début de carrière par l'Organisation des femmes scientifiques du monde en développement et le prix Kwame Nkrumah de l'Union africaine pour l'excellence scientifique des femmes,

Considérant que les moyens tels que l'enseignement de base et les compétences en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, conception de produits, gestion et création d'entreprises, qui sont essentiels pour l'innovation, sont inégalement répartis entre les pays, et que les activités visant à assurer l'accès à un enseignement de qualité et d'un coût abordable dans les domaines de la science, de la technologie et des mathématiques aux niveaux primaire, secondaire et supérieur revêtent une importance fondamentale et devraient être encouragées, considérées comme prioritaires et mises en œuvre de manière coordonnée de façon à instaurer un climat social propice à la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles de développement durable ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

Estimant que la science, la technologie et l'innovation ainsi que l'informatique et les communications jouent un rôle capital dans la réalisation de plusieurs objectifs

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 7 (E/2017/27), chap. I, sect. A.

⁵ A/73/798, annexe I.

de développement durable, et soulignant le rôle qu'elles peuvent jouer pour faciliter l'exécution du Programme 2030 en vue de continuer à relever les défis mondiaux,

Rappelant la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et rappelant également la création du Mécanisme de facilitation des technologies,

Soulignant le concours que la Commission de la science et de la technique au service du développement peut apporter au Mécanisme de facilitation des technologies, en ayant à l'esprit que celle-ci a pour mandat de faciliter la collaboration multipartite et le partenariat par l'échange d'informations, de données d'expérience, de pratiques optimales et de conseils entre les États Membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes concernées pour réaliser les objectifs de développement durable en s'appuyant sur la science, la technologie et l'innovation,

Rappelant que, dans sa résolution 72/228 du 20 décembre 2017, l'Assemblée générale a invité la Commission à promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement,

Rappelant également que, dans cette même résolution, l'Assemblée générale a invité la Commission à étudier et à examiner des modèles de financement novateurs à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organismes s'il y a lieu,

Estimant que l'évolution rapide des technologies peut contribuer à accélérer l'exécution du Programme 2030 en améliorant les revenus réels, en permettant de mettre en œuvre plus rapidement et plus largement des solutions novatrices pour surmonter les obstacles économiques, sociaux et environnementaux, en favorisant des formes plus inclusives de participation à la vie sociale et économique, en remplaçant les modes de production qui coûtent cher sur le plan écologique par des méthodes plus durables et en donnant aux décideurs de puissants outils pour concevoir et planifier des initiatives de développement,

Constatant que les nouvelles technologies créent des emplois et ouvrent des perspectives de développement, ce qui accroît la demande de capacités et de compétences dans le domaine du numérique, et soulignant qu'il importe de développer ces capacités et compétences pour que les sociétés puissent s'adapter aux évolutions technologiques et en tirer parti,

Rappelant les résolutions 72/242 et 73/17 de l'Assemblée générale, en date des 22 décembre 2017 et 26 novembre 2018, dans lesquelles l'Assemblée a prié le Mécanisme de facilitation des technologies et la Commission, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leur mandat respectif et des ressources disponibles,

Se félicitant du travail fait par la Commission sur ses deux thèmes prioritaires actuels, à savoir « Comblent les lacunes dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3 relatif à la santé et au bien-être par la science, la technologie et l'innovation » et « Mettre la technologie de la chaîne de blocs au service du développement durable : perspectives et défis »,

Rappelant le cadre d'examen des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, qui a été mis en place par la CNUCED pour aider les pays à mieux aligner leurs politiques dans ces domaines sur le Programme 2030 et les objectifs de développement durable⁶,

Considérant que les stratégies d'innovation doivent, d'une part, répondre aux besoins des populations locales, pauvres ou marginalisées des pays en développement et des pays développés, tout en empêchant que leurs données personnelles ne fassent l'objet d'une utilisation abusive et en respectant l'appartenance de ces données, et faire participer ces populations à l'innovation, et, d'autre part, faire du renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation une composante essentielle des plans nationaux de développement, notamment grâce à la collaboration entre les ministères et les organismes de réglementation compétents,

Conscient de l'importance de la protection et de la confidentialité des données dans le contexte de la science et de la technologie au service du développement,

Estimant que les activités de prospective et d'évaluation technologiques, prenant notamment en compte les questions de genre et l'environnement, peuvent aider les décideurs et les parties prenantes à mettre en œuvre le Programme 2030 en contribuant à déterminer les défis à relever et les possibilités à exploiter de manière stratégique, et considérant que les évolutions technologiques doivent être analysées compte tenu de l'ensemble du contexte socioéconomique,

Estimant également que les écosystèmes bien établis dans les domaines de l'innovation et du numérique⁷ jouent un rôle de premier plan pour assurer un développement numérique efficace et favoriser la science, la technologie et l'innovation,

Conscient de l'intensification des efforts d'intégration régionale à travers le monde et de la dimension régionale que prennent de ce fait les questions liées à la science, à la technologie et à l'innovation,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸, notamment les principes qui y sont énoncés,

Conscient qu'il faut mobiliser et accroître le financement de l'innovation, en particulier dans les pays en développement, pour faciliter la réalisation des objectifs de développement durable,

Constatant que, dans le monde entier, des personnes sont touchées par divers chocs, des crises économiques aux situations d'urgence sanitaire, des conflits sociaux et de la guerre aux catastrophes naturelles, et que ces chocs entravent gravement les progrès sur la voie du développement durable,

Rappelant que, dans sa résolution 74/306 du 11 septembre 2020, l'Assemblée générale a invité les États Membres et toutes les parties concernées à promouvoir les initiatives de recherche et de renforcement des capacités, ainsi qu'à renforcer l'accès à la science, à l'innovation, aux technologies, à l'assistance technique et au partage des connaissances et la coopération dans ces domaines, notamment en améliorant la coordination entre les mécanismes existants, en particulier avec les pays en développement, de manière concertée, coordonnée et transparente et selon des

⁶ CNUCED, document UNCTAD/DTL/STICT/2019/4.

⁷ L'écosystème numérique se compose d'éléments tels que l'infrastructure technologique, l'infrastructure des données, l'infrastructure financière, l'infrastructure institutionnelle et l'infrastructure humaine.

⁸ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

modalités convenues d'un commun accord, pour faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et faire progresser les objectifs de développement durable,

Conscient que la science, la technologie et l'innovation contribuent à accroître la résilience des populations, notamment des plus vulnérables, en renforçant leurs moyens d'action et en leur permettant de faire entendre leur voix, dans la mesure où elles permettent d'ouvrir l'accès à l'éducation et à la santé, de contrôler les risques environnementaux et sociaux, de créer des liens entre les individus, de mettre en place des systèmes d'alerte rapide, de diversifier l'économie et de promouvoir le développement économique, tout en tenant compte des effets négatifs sur l'environnement,

Notant les progrès importants réalisés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et la contribution que ces technologies peuvent continuer d'apporter sur les plans du bien-être des populations, de la prospérité économique et de l'emploi,

Estimant que les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation doivent être ajustées pour tenir compte des trois dimensions du développement durable, à savoir le développement économique, le progrès social et la protection de l'environnement,

Prenant en considération le fait que les savoirs traditionnels peuvent servir de base au développement technologique ainsi qu'à la gestion et à l'utilisation durables des ressources naturelles,

Considérant que les sciences participatives peuvent contribuer à la recherche, élargir considérablement la collecte de données, encourager les citoyens à s'intéresser à la nature qui les entoure et à aider à en assurer la surveillance, et stimuler l'intérêt du public pour la science et l'observation scientifique,

Préconisant l'élaboration et la mise en œuvre, par les pouvoirs publics, de politiques qui tiennent compte de l'incidence de l'évolution rapide des technologies sur la réalisation des objectifs de développement durable,

Considérant que, pour que les politiques en matière de technologie et d'innovation appliquées au niveau national donnent des résultats, il faut notamment que soient créées des conditions qui permettent aux établissements d'enseignement, aux instituts de recherche et aux entreprises commerciales et industrielles d'innover et d'investir dans la science, la technologie et l'innovation au service de l'emploi et de la croissance économique en intégrant tous les éléments interdépendants, y compris le transfert des connaissances,

Prenant note de diverses initiatives en cours ou à venir dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, qui portent sur d'importantes questions liées aux objectifs de développement durable,

Fait les recommandations suivantes aux gouvernements, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la CNUCED, pour examen :

a) Les gouvernements sont invités, individuellement et collectivement, à tenir compte des conclusions de la Commission et à envisager de prendre les mesures suivantes :

i) Associer étroitement la science, la technologie et l'innovation aux stratégies de développement durable en accordant une place de choix au renforcement des capacités liées aux technologies de l'information et des communications, à la science, à la technologie et à l'innovation dans les plans nationaux de développement ;

ii) Promouvoir les capacités d'innovation locales aux fins d'un développement économique partagé et durable en rassemblant les connaissances scientifiques, professionnelles et techniques locales, en mobilisant des moyens d'origines diverses, en améliorant les technologies de l'information et des communications de base et en soutenant le développement des infrastructures, y compris les infrastructures intelligentes, notamment par la collaboration avec les programmes nationaux et entre ces programmes ;

iii) Favoriser et soutenir les efforts qui sont déployés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et qui conduisent à la mise en place d'infrastructures et de politiques favorisant l'expansion mondiale des infrastructures, produits et services relatifs aux technologies de l'information et des communications, y compris l'accès pour tous, notamment les femmes, les filles et les jeunes, les personnes ayant des besoins particuliers et celles qui vivent dans des zones rurales ou isolées, à Internet à haut débit, stimulant les travaux multipartites menés afin de connecter 1,5 milliard de nouveaux utilisateurs à Internet d'ici à 2020 et visant à rendre ces produits et services plus abordables ;

iv) Entreprendre des travaux de recherche systémiques intégrant les questions de genre en vue d'activités de prospective sur les nouvelles tendances dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et sur leurs effets sur le développement, en particulier dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

v) S'efforcer, avec le concours de diverses parties prenantes, notamment les organismes compétents des Nations Unies et toutes les instances et entités concernées, tels que la Commission et le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation qui contribuent à la concrétisation de ces objectifs ;

vi) Continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technologie sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leur mandat respectif et des ressources disponibles, conformément aux dispositions des résolutions [72/242](#) et [73/17](#) de l'Assemblée générale ;

vii) Mener des activités de prospective stratégique en vue de recenser les éventuelles lacunes en matière d'éducation à moyen et à long terme et de les combler au moyen d'un ensemble de mesures, notamment le développement de l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que la formation professionnelle et la formation à l'utilisation des données et des outils numériques, en tenant compte des questions de genre ;

viii) Utiliser la prospective stratégique pour promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, notamment les représentants des pouvoirs publics, de la communauté scientifique, des grands secteurs d'activité, de la société civile et du secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises, afin de développer une vision commune des problèmes à long terme tels que l'évolution du marché du travail, de dégager un consensus concernant les orientations à prendre sur ces questions et de contribuer à répondre aux nouvelles exigences en matière de compétences et de capacité d'adaptation aux changements ;

- ix) Intégrer aux programmes scolaires officiels et aux initiatives de formation continue l'enseignement de compétences numériques, de l'entrepreneuriat et d'autres compétences non techniques, tout en tenant compte des pratiques optimales, du contexte et des besoins locaux, et en veillant à assurer la neutralité technologique de cet enseignement ;
- x) Se pencher sur les conséquences de l'évolution radicale de l'économie numérique pour les marchés du travail ;
- xi) Mener régulièrement des analyses prévisionnelles stratégiques des problèmes mondiaux et régionaux et collaborer avec d'autres États Membres en vue d'établir, au moyen des mécanismes régionaux existants et en collaboration avec les parties prenantes concernées, un système de correspondance entre les résultats des activités de prospective technologique, y compris des projets pilotes, afin de les examiner et de les diffuser ;
- xii) Mener des activités d'évaluation et d'analyse prospective des technologies afin de promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, le but étant de développer une vision commune des conséquences de l'évolution rapide des technologies ;
- xiii) Faciliter l'examen des progrès accomplis dans l'intégration de la science, de la technologie et de l'innovation pour atteindre les objectifs de développement durable ;
- xiv) Évaluer régulièrement, en tenant compte notamment des questions de genre, les systèmes nationaux d'innovation, notamment les écosystèmes numériques, en s'appuyant sur l'analyse prévisionnelle, afin de découvrir leurs faiblesses et de modifier les politiques en vue de les éliminer, présenter les résultats de ces travaux aux autres États Membres et, à titre volontaire, fournir un appui financier et des connaissances spécialisées pour mettre en œuvre le cadre d'examen des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans les pays en développement intéressés ;
- xv) Prendre en compte la nécessité de promouvoir la dynamique fonctionnelle des systèmes d'innovation et d'autres méthodes pertinentes grâce à divers instruments politiques répondant aux priorités de développement relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, en vue de renforcer la cohérence de ces systèmes aux fins du développement durable ;
- xvi) Encourager la génération numérique à assumer un rôle de premier plan dans les programmes locaux de renforcement des capacités relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, en tenant compte des questions de genre, et faciliter l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour mettre en œuvre le Programme 2030 ;
- xvii) Instaurer, sans perdre de vue la possibilité que les nouvelles technologies numériques dépassent les techniques existantes au service du développement, des politiques favorisant la mise en place d'écosystèmes numériques ouverts qui tiennent compte du contexte socioéconomique et politique des pays et qui attirent et soutiennent l'investissement privé et l'innovation, notamment en ce qui concerne la création d'entreprises et le développement de contenu au niveau local, et fournir des sources de données ventilées pour la science, la technologie et l'innovation ;
- xviii) Mettre en œuvre des initiatives et des programmes qui favorisent et facilitent l'investissement durable dans l'économie numérique et la participation à cette économie ;

xix) Collaborer avec toutes les parties prenantes, promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans tous les secteurs, mieux préserver l'environnement, stimuler la création d'installations adaptées pour recycler et éliminer les déchets d'équipements électriques et électroniques et promouvoir des modes de production et de consommation durables ;

xx) Promouvoir l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et l'initiation aux statistiques, en particulier auprès des étudiantes, tout en reconnaissant l'importance de compétences non techniques complémentaires telles que l'esprit d'entreprise, en encourageant le mentorat et en soutenant les efforts visant à attirer et à retenir les femmes et les filles dans ces filières, et envisager l'élaboration et l'application de politiques qui mobilisent la science, la technologie et l'innovation en tenant compte des questions de genre ;

xxi) Soutenir les politiques adoptées et les activités menées par les pays en développement dans les domaines de la science et de la technique dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, considérées comme complémentaires et non interchangeable, en favorisant l'aide financière, l'assistance technique, le renforcement des capacités, le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et les programmes ou cours de formation technique ;

xxii) Encourager les pays à accélérer progressivement le rythme de formation de ressources humaines hautement qualifiées à tous les niveaux en créant un environnement propice à l'obtention d'un nombre suffisant de personnes compétentes, qui mettent la science, la technologie et l'innovation au service d'activités créatrices de valeur ajoutée qui permettent de résoudre des problèmes et améliorent le bien-être de l'humanité ;

xxiii) Renforcer l'appui à la recherche-développement sur l'évolution rapide des technologies et assurer la cohérence entre les politiques et stratégies relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans ce domaine et l'ensemble du programme national de développement ;

xxiv) Envisager d'engager un dialogue mondial ouvert sur tous les aspects de l'évolution rapide des technologies et sur les conséquences de cette évolution pour le développement durable ;

xxv) Concevoir et mettre en œuvre des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation et d'autres politiques pertinentes qui permettent de bâtir des sociétés résilientes ;

xxvi) Soutenir les politiques qui améliorent l'inclusion financière et accroissent les sources de financement et les investissements directs destinés à des innovations qui facilitent la réalisation des objectifs de développement durable ;

xxvii) Promouvoir une innovation sans exclusive, en particulier vis-à-vis des populations locales, des femmes et des jeunes, afin que le développement et la diffusion des nouvelles technologies profitent à tous et ne créent pas de nouvelles fractures ;

xxviii) Soutenir la Banque de technologies pour les pays les moins avancés afin qu'elle aide les pays en question à progresser dans les domaines de la recherche scientifique et de l'innovation, favorise le travail en réseau parmi les chercheurs et les instituts de recherche, aide les pays les moins avancés à accéder aux technologies essentielles et à les utiliser, conjugue les initiatives bilatérales et l'appui d'institutions multilatérales et du secteur privé, et mette en œuvre des

projets dans lesquels la science, la technologie et l'innovation sont utilisées pour contribuer au développement économique de ces pays ;

b) La Commission est invitée à prendre les mesures suivantes :

i) Demeurer un porte-drapeau en matière de science, de technologie et d'innovation et donner au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale des conseils de haut niveau sur les questions de science, de technologie, d'ingénierie et d'innovation qui intéressent leurs travaux et, à cet égard, alimenter le débat thématique de haut niveau consacré à l'incidence de l'évolution rapide des technologies sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, que la présidence de l'Assemblée générale doit organiser à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée, ainsi que le débat relatif aux progrès accomplis dans l'application de sa résolution 73/17, qui se tiendra à sa soixante-quinzième session ;

ii) Contribuer à définir clairement le rôle fondamental que les technologies de l'information et des communications, la science, la technologie et l'innovation jouent dans la mise en œuvre du Programme 2030 en offrant un cadre pour la planification stratégique et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clefs de l'économie et en mettant en lumière les technologies nouvelles et émergentes ;

iii) Examiner comment les travaux de la Commission s'harmonisent avec ceux d'autres instances internationales spécialisées dans la science, la technologie et l'innovation et les initiatives visant à appuyer la mise en œuvre du Programme 2030, les enrichissent et les complètent ;

iv) Mener des activités de sensibilisation et faciliter la constitution de réseaux et de partenariats entre divers organismes et réseaux de prospective technologique, en collaboration avec d'autres parties prenantes ;

v) Promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁹, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en particulier le renforcement des capacités et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

vi) Sensibiliser les décideurs au processus d'innovation et recenser les possibilités qui permettraient aux pays en développement d'en bénéficier, en s'intéressant plus particulièrement aux évolutions qui pourraient offrir des possibilités nouvelles à ces pays ;

vii) Soutenir la collaboration multipartite dans le cadre de l'apprentissage consacré à la définition des grandes orientations, du renforcement des capacités et de la mise au point de technologies ;

viii) Soutenir les initiatives visant à renforcer les moyens dont disposent les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, pour mettre au point, utiliser et diffuser des technologies nouvelles ou existantes ;

ix) S'employer activement à renforcer et à revitaliser les partenariats mondiaux relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation au service du développement durable et, pour ce faire, a) exploiter les résultats des activités de prospective technologique pour définir la portée, d'une part, de projets

⁹ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

internationaux portant sur des activités ciblées de recherche, de développement et de diffusion de technologies, et, d'autre part, de programmes de renforcement des capacités des ressources humaines dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ; b) examiner des modèles de financement novateurs et d'autres moyens de rendre les pays en développement mieux à même de prendre part à des projets et à des initiatives de collaboration dans ces mêmes domaines ;

x) Étudier les moyens de mener des activités internationales de prospective et d'évaluation portant sur les technologies nouvelles, existantes ou émergentes et leurs incidences sur le développement durable et l'édification de sociétés résilientes, y compris des débats sur les modèles de gouvernance applicables aux nouveaux domaines où les sciences et la technique évoluent ;

xi) Aider les pays à anticiper l'évolution de leurs besoins en matière de renforcement des capacités, notamment grâce à un travail de prospective ;

xii) Étudier et examiner des modèles de financement novateurs tels que l'investissement à impact social et environnemental, à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organisations le cas échéant ;

xiii) Promouvoir le renforcement des capacités et la coopération en matière de recherche-développement, en collaboration avec les institutions compétentes, notamment des organismes des Nations Unies, afin de faciliter le renforcement des systèmes d'innovation qui soutiennent les innovateurs, en particulier dans les pays en développement, et d'appuyer ainsi les efforts qu'ils déploient en vue de parvenir à un développement durable ;

xiv) Offrir une tribune pour faire connaître non seulement les expériences concluantes et les pratiques optimales mais aussi les échecs et les principales difficultés, et être informé des résultats des activités de prospective technologique, des modèles d'innovation locale couronnés de succès, des études de cas et des données d'expérience concernant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'ingénierie, y compris de nouvelles technologies, à des fins d'innovation, en symbiose avec les technologies de l'information et des communications, au service d'un développement partagé et durable, et diffuser les conclusions à tous les organismes des Nations Unies concernés, notamment dans le cadre du Mécanisme de facilitation des technologies et de son forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable ;

xv) Continuer de s'employer activement à faire mieux connaître la contribution que la science, la technologie et l'innovation peuvent apporter au Programme 2030 en fournissant un appui fonctionnel aux mécanismes et aux organes compétents des Nations Unies, en tant que de besoin, et en diffusant les enseignements et les bonnes pratiques qui concernent la science, la technologie et l'innovation aux États Membres et à d'autres entités ;

xvi) Souligner l'importance des travaux de la Commission relatifs à la mise en œuvre et au suivi des aspects des technologies de l'information et des communications, de la science, de la technologie et de l'innovation qui ont un lien avec les objectifs de développement durable, la présidence de la Commission faisant rapport sur la question lors de réunions et séances d'examen tenues par le Conseil économique et social, le forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'autres instances compétentes ;

xvii) Renforcer et approfondir la collaboration entre la Commission de la science et de la technique au service du développement et la Commission de la condition de la femme, et notamment faire connaître les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience concernant la prise en compte des questions de genre lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation et, dans ce cadre, donner suite aux travaux menés par la Commission de la science et de la technique au service du développement pendant l'atelier consacré à la prise en compte des questions de genre dans la science, la technologie et l'innovation, qui s'est tenu à Vienne le 18 janvier 2019 ;

xviii) S'employer activement à mieux faire connaître la Banque de technologies pour les pays les moins avancés ;

c) La CNUCED est invitée à prendre les mesures suivantes :

i) S'employer activement à trouver des fonds pour étendre les examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, lesquels seront axés sur le rôle déterminant des technologies de l'information et des communications pour promouvoir le renforcement des capacités et l'utilisation de la science, de la technologie, de l'innovation et de l'ingénierie, et à mettre en œuvre les recommandations issues de ces examens, s'il y a lieu, en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ;

ii) Étudier les possibilités d'intégrer des éléments issus de l'analyse prévisionnelle stratégique et de l'évaluation des écosystèmes numériques dans les examens des politiques relatives à la science, à la technologie, à l'innovation et aux technologies de l'information et des communications, par exemple en y ajoutant un chapitre portant sur cette question ;

iii) Mettre en œuvre aussi largement que possible son cadre d'examen des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, de manière à y intégrer les objectifs de développement durable, en particulier les stratégies d'innovation ciblant ceux qui se trouvent au bas de la pyramide et l'inclusion sociale ;

iv) Prévoir des bilans périodiques des progrès accomplis dans les pays pour lesquels des examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ont été réalisés et inviter ces pays à faire rapport à la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les progrès accomplis, les enseignements tirés et les problèmes rencontrés dans l'application des recommandations ;

v) Prier le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission d'apporter sa contribution aux débats et à l'établissement de la documentation de la Commission, à faire rapport sur les progrès accomplis lors des sessions annuelles de la Commission et à intégrer plus systématiquement les questions de genre dans les examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ;

vi) Prier également le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission d'élaborer une proposition de programme de travail actualisé et de faire rapport sur ce point à la vingt-cinquième session annuelle de la Commission ;

vii) Encourager les gouvernements à se servir de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés pour promouvoir la science, la technologie et

l'innovation dans ces pays et aider les pays les moins avancés à continuer de développer leurs propres technologies.

B. Projets de décision soumis au Conseil pour adoption

2. La Commission recommande également au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision suivants :

Projet de décision I Prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission de la science et de la technique au service du développement

Le Conseil économique et social décide de proroger le mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission de la science et de la technique au service du développement pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021 afin de lui permettre de mener à bien son programme de travail avec les ressources extrabudgétaires allouées à cette fin.

Projet de décision II Participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement

Le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 et ses décisions 2008/217 du 18 juillet 2008, 2010/226 du 19 juillet 2010, 2011/236 du 26 juillet 2011 et 2015/243 du 22 juillet 2015, et conscient qu'il importe que la société civile contribue et participe utilement et le plus possible aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement :

a) Reconnaît que la participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile a été utile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement ;

b) Décide, à titre exceptionnel et sans préjudice du règlement intérieur de ses commissions techniques, d'inviter les organisations non gouvernementales et les entités de la société civile qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil mais qui étaient accréditées auprès du Sommet mondial sur la société de l'information, à participer aux travaux de la Commission jusqu'en 2025 ;

c) Demande le versement de contributions volontaires en vue de faciliter autant que possible la participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile des pays en développement et d'obtenir qu'elles soient représentées de façon équilibrée, y compris dans les groupes de travail de la Commission ;

d) Invite le Comité chargé des organisations non gouvernementales à examiner les demandes d'inscription de ces organisations et entités dans les meilleurs délais, conformément au Règlement intérieur du Conseil ;

e) Décide que, tout en ayant une approche véritablement multipartite, il faut veiller à préserver le caractère intergouvernemental de la Commission ;

f) Décide également que la Commission, en collaboration avec les organes des Nations Unies compétents et les autres parties intéressées, devrait faire tout son possible, notamment en fournissant une assistance à ceux qui le demandent, pour obtenir et garantir la participation concrète et efficace de toutes les parties prenantes des pays en développement, en particulier les organisations non gouvernementales, les petites et moyennes entreprises, les associations représentatives des secteurs d'activité et les acteurs du développement.

Projet de décision III

Participation des milieux universitaires et techniques aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement

Le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 et ses décisions 2008/218 du 18 juillet 2008, 2010/227 du 19 juillet 2010, 2011/237 du 26 juillet 2011 et 2015/244 du 22 juillet 2015, conscient qu'il importe que les milieux universitaires et techniques contribuent et participent utilement et le plus possible aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement et ayant revu les modalités actuelles de leur participation :

a) Reconnaît que la participation des milieux universitaires et techniques a été utile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement ;

b) Décide de proroger les dispositions actuelles relatives à la participation des milieux universitaires et techniques aux travaux de la Commission jusqu'en 2025 ;

c) Décide également que, tout en ayant une approche véritablement multipartite, il faut veiller à préserver le caractère intergouvernemental de la Commission ;

d) Décide en outre que la Commission, en collaboration avec les organes des Nations Unies compétents et les autres parties intéressées, devrait faire tout son possible, notamment en fournissant une assistance à ceux qui le demandent, pour obtenir et garantir la participation concrète et efficace de toutes les parties prenantes des pays en développement, en particulier les organisations non gouvernementales, les petites et moyennes entreprises, les associations représentatives des secteurs d'activité et les acteurs du développement.

Projet de décision IV

Participation des entités du secteur économique, notamment le secteur privé, aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement

Le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 et ses décisions 2007/216 du 26 avril 2007, 2010/228 du 19 juillet 2010, 2011/238 du 26 juillet 2011 et 2015/245 du 22 juillet 2015, reconnaissant qu'il importe que les entités du secteur économique, notamment le secteur privé, contribuent et participent utilement et le plus possible aux travaux de la Commission

de la science et de la technique au service du développement et ayant revu les modalités actuelles de leur participation :

a) Reconnaît que la participation des entités du secteur économique, notamment du secteur privé, a été utile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement ;

b) Décide de proroger les dispositions actuelles relatives à la participation des entités du secteur économique, notamment du secteur privé, aux travaux de la Commission jusqu'en 2025 ;

c) Décide également que, tout en ayant une approche véritablement multipartite, il faut veiller à préserver le caractère intergouvernemental de la Commission ;

d) Décide en outre que la Commission, en collaboration avec les organes des Nations Unies compétents et les autres parties intéressées, devrait faire tout son possible, notamment en fournissant une assistance à ceux qui le demandent, pour obtenir et garantir la participation concrète et efficace de toutes les parties prenantes des pays en développement, en particulier les organisations non gouvernementales, les petites et moyennes entreprises, les associations représentatives des secteurs d'activité et les acteurs du développement.

Projet de décision V

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt- cinquième session de la Commission

Le Conseil économique et social :

a) Prend note du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-quatrième session¹ ;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-cinquième session de la Commission, tels qu'ils figurent ci-après :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

3. Science et technique au service du développement : thèmes prioritaires :
 - a) La quatrième révolution industrielle au service d'un développement inclusif ;

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2021, Supplément n° 11 (E/2021/31).

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- b) Science, technologie et innovation au service d'un développement urbain durable dans le monde d'après la maladie à coronavirus (COVID-19).

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- 4. Présentation de rapports sur l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation.
- 5. Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau de la vingt-sixième session de la Commission.
- 6. Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-sixième session de la Commission.
- 7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-cinquième session.

Chapitre II

Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international

Décision prise par la Commission

Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

3. Le projet de résolution sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, déposé par le Président à l'issue de consultations, a été distribué aux membres de la Commission dans un document non officiel (en anglais uniquement), pour adoption selon la procédure d'approbation tacite, conformément à la décision 2021/213 du Conseil, intitulée « Procédure de prise de décision applicable aux organes de session et organes subsidiaires du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) : session de 2021 du Conseil ». La Commission a été informée que ce projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

4. À la réunion virtuelle du 21 mai 2021, le Président a fait une déclaration, dans laquelle il a annoncé que la Commission avait adopté le projet de résolution selon la procédure d'approbation tacite qui a pris fin le vendredi 7 mai 2021, et qu'elle en avait recommandé l'adoption au Conseil (voir chap. I, sect. A, projet de résolution I).

Chapitre III

Science et technique au service du développement

Thèmes prioritaires :

- a) « Comblar les lacunes dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3 relatif à la santé et au bien-être par la science, la technologie et l'innovation » ;
- b) « Mettre la technologie de la chaîne de blocs au service du développement durable : perspectives et défis ».

Décision prise par la Commission

Science, technologie et innovation au service du développement

5. Le projet de résolution sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement, déposé par la présidence à l'issue de consultations, a été distribué aux membres de la Commission dans un document non officiel (en anglais uniquement), pour adoption selon la procédure d'approbation tacite, conformément à la décision 2021/213 du Conseil. La Commission a été informée que ce projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

6. À la réunion virtuelle du 21 mai 2021, le Président a fait une déclaration, dans laquelle il a annoncé que la Commission avait adopté le projet de résolution selon la procédure d'approbation tacite qui a pris fin le vendredi 7 mai 2021, et qu'elle en avait recommandé l'adoption au Conseil (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II).

Chapitre IV

Présentation de rapports sur l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation

7. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour à sa 5^e réunion virtuelle, le 21 mai 2021. Elle n'a pas pris de décision au sujet des rapports.

8. À sa vingt-cinquième session, la Commission entendra des exposés sur les analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation effectuées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en 2021.

Chapitre V

Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau de la vingt-cinquième session de la Commission.

9. Les candidatures à la présidence et aux autres sièges du Bureau de la vingt-cinquième session de la Commission ont été examinées selon la procédure d'approbation tacite, conformément à la décision 2021/213 du Conseil.

10. La Commission a élu pour sa vingt-cinquième session, selon une procédure d'approbation tacite qui a pris fin le 21 mai 2021, les membres du Bureau suivants :

Vice-Présidence :

Muhammadou M.O. Kah (Gambie)

Peter Major (Hongrie)

Ana Cristina Amoroso das Neves (Portugal)

11. La Commission a reporté à une date ultérieure l'élection à la présidence issue des États d'Asie et du Pacifique et à la vice-présidence issue et des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

12. La Commission a également reporté à sa vingt-cinquième session la nomination du Rapporteur, qui doit être choisi parmi les vice-présidents.

Chapitre VI

Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-cinquième session de la Commission

13. Un document non officiel contenant le projet d'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-cinquième session a été distribué aux membres de la Commission. L'adoption s'est faite selon la procédure d'approbation tacite, conforme à la décision 2021/213 du Conseil, qui a pris fin le 7 mai 2021.

14. La Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa vingt-cinquième session et en a recommandé l'adoption au Conseil (voir chap. I, sect. B).

Chapitre VII

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-quatrième session

15. La Commission a recommandé au Conseil de prendre note du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-quatrième session, dans un projet de décision adopté selon la procédure d'approbation tacite, conforme à la décision 2021/213 du Conseil, qui a pris fin le 7 mai 2021 (voir chap. I, sect. B).

Chapitre VIII

Organisation de la session

A. Travaux de la session

16. En application de la décision 2021/213 du Conseil, et compte tenu des conditions liées à la COVID-19 qui concernent l'organisation des travaux de la session de 2021 du Conseil et les solutions technologiques et procédurales disponibles pendant la période de transition, la Commission a tenu sa vingt-quatrième session sous forme virtuelle, du 17 au 21 mai 2021. Elle a tenu cinq réunions virtuelles (voir annexe II).

B. Élection des membres du Bureau

17. La Commission a élu, selon la procédure d'approbation tacite, conforme à la décision 2021/213 du Conseil, qui a pris fin le 4 mai 2021, le membre du Bureau de sa vingt-quatrième session suivant :

Vice-Président :

Alfredo Suescum (Panama)

C. Ordre du jour et organisation des travaux

18. Sur la base des orientations données par le Conseil, la vingt-quatrième session de la Commission s'est tenue sous forme de réunion virtuelle, du 17 au 21 mai 2021. Il n'y a donc pas eu d'adoption formelle de l'ordre du jour.

D. Documentation

19. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa vingt-quatrième session figure à l'annexe I au présent rapport.

Annexe I

Liste des documents dont la Commission était saisie à sa vingt-quatrième session

<i>Cote de document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.16/2021/1	1	Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux
A/76/64-E/2021/11	2	Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international
E/CN.16/2021/2	3 a)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Utiliser la science, la technologie et l'innovation pour atteindre en temps voulu l'objectif de développement durable n° 3 concernant la vie en bonne santé et le bien-être »
E/CN.16/2021/3	3 b)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Tirer parti de la chaîne de blocs pour le développement durable : perspectives et difficultés »
E/CN.16/2021/CRP.1^a	3	Rapport sur la réunion du groupe intersessions (18-22 janvier 2021)
E/CN.16/2021/INF.1		Liste des participantes et des participants

^a Peut être consulté en anglais à l'adresse suivante : https://unctad.org/system/files/official-document/ecn162021crp1_en.pdf.

Annexe II

Réunions virtuelles tenues lors de la vingt-quatrième session

1. M. Peter Major (Hongrie), Président de la Commission, a ouvert la 1^{re} réunion de la session, le 17 mai 2021.
2. À la même réunion, des déclarations ont été faites par la Secrétaire générale par intérim de la CNUCED, Isabelle Durant ; le Président du Conseil économique et social et Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, Munir Akram ; la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies et Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, Amina J. Mohammed, et le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, Houlin Zhao.
3. La Commission a organisé une table ronde de haut niveau sur le rôle que la science, la technologie et l'innovation ont à jouer pour permettre un relèvement durable axé sur la résilience après la pandémie de COVID-19, qui a été animée par le Vice-Président (Panama) de la Commission. La Directrice de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED a fait un exposé sur la question de l'innovation en équité, en mettant l'accent sur le rapport 2021 sur la technologie et l'innovation de la CNUCED. Le coprésident du sixième forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable et Représentant permanent de la Lettonie auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, Andrejs Pildegovičs, a prononcé une allocution.
4. La table ronde a été suivie d'un débat ministériel, auquel ont participé le Vice-Président chargé de la science et de la technologie de la République islamique d'Iran, Sorena Sattari ; la Ministre de l'économie de l'Afghanistan, Karima Hamed Faryabi ; le Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie du Botswana, Douglas Letsholathebe ; le Ministre des sciences et des technologies des Philippines, Fortunato T. de la Peña ; le Ministre de l'enseignement supérieur, de la science, de la recherche et de l'innovation de la Thaïlande, Anek Laothamatas.
5. Les représentants du Japon, de la Finlande et des Philippines ont fait des déclarations.
6. La liste des participantes et participants à la session figure dans le document publié sous la cote E/CN.16/2021/INF.1.

Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (point 2 de l'ordre du jour)

7. À sa 4^e réunion virtuelle, le 20 mai 2021, la Commission a examiné le point 2 de son ordre du jour. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international ([A/76/64-E/2021/11](#)).
8. À la même réunion, la Commission a tenu une table ronde de haut niveau animée par le Président.
9. La Directrice de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED a présenté le rapport du Secrétaire général.

10. Le Président de l'Assemblée générale, Volkan Bozkir, a formulé des observations liminaires, et des exposés ont été faits par le Vice-Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, Malcolm Johnson ; le Vice-Président et Chef évangéliste d'Internet chez Google, Vinton G. Cerf ; le Chef du secrétariat du Groupe consultatif multipartite du Forum sur la gouvernance d'Internet, Chengetai Masango ; le Vice-Président Directeur pour un Internet fort à l'Internet Society, Joseph Hall.

11. La Commission a tenu un débat général et entendu les déclarations du Ministre d'État en charge des médias et des données du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, John Whittingdale ; du Ministre de l'enseignement supérieur, de la science et de la technique de la République dominicaine, Franklin García Fermín ; du Ministre des technologies des communications et de l'information de l'Égypte, Amr Talaat ; du Secrétaire d'État adjoint chargé des affaires européennes et internationales de la Hongrie, Mihály Bárány, et du Ministre adjoint des technologies des communications et de l'information et Président par intérim de la Cité Roi Abdulaziz pour la science et la technologie, de l'Arabie saoudite, Munir M. Eldesouki. Elle a également entendu les déclarations des représentants du Paraguay, de la Fédération de Russie et de Cuba ainsi que de l'observateur du Qatar.

12. Une représentante du Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes a également fait une déclaration.

Science et technique au service du développement (point 3 de l'ordre du jour)

Thèmes prioritaires :

- a) Comblent les lacunes dans la réalisation de l'objectif de développement n° 3 relatif à la santé et au bien-être par la science, la technologie et l'innovation ;**
- b) Mettre la technologie de la chaîne de blocs au service du développement durable : perspectives et défis.**

13. À sa 2^e réunion virtuelle, le 18 mai 2021, la Commission a examiné le point 3 a) de son ordre du jour. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général intitulé « Utiliser la science, la technologie et l'innovation pour atteindre en temps voulu l'objectif de développement durable n° 3 concernant la vie en bonne santé et le bien-être » (E/CN.16/2021/2).

14. À la même réunion, la Commission a organisé une table ronde de haut niveau sur le thème prioritaire intitulé « Comblent les lacunes dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3 relatif à la santé et au bien-être par la science, la technologie et l'innovation ». Le débat était animé par le Vice-Président (Chine).

15. La Directrice de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED a présenté le rapport du Secrétaire général.

16. Des exposés ont été faits par le Directeur du Programme spécial de recherche et de formation sur les maladies tropicales de l'Organisation mondiale de la Santé, John Reeder ; la professeure d'épidémiologie clinique à l'Université Columbia, Directrice scientifique associée du Centre pour le programme de recherche sur le sida d'Afrique du Sud et coprésidente du Groupe des 10 hauts représentants chargé d'appuyer le Mécanisme de facilitation des technologies, Quarraisha Abdool Karim ; le professeur José E. Cassiolato, de l'Université fédérale de Rio de Janeiro (Brésil) ; la Présidente du Conseil d'administration de Women in Global Health et Jeune Leader pour les objectifs de développement durable de l'ONU, D^r Joannie Marlene Bewa.

17. La Commission a tenu un débat général et entendu les déclarations du Ministre des infrastructures de l'information et des communications de Gambie, Ebrima Sillah ; du Ministre des sciences et des technologies des Philippines, Fortunato T. de

la Peña ; du Ministre fédéral des sciences et des technologies du Pakistan, Shibli Faraz, et de l'Ambassadeur et Représentant permanent du Népal auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales sises à Genève, Mani Prasad Bhattarai. Elle a également entendu les déclarations des représentants de la Fédération de Russie, de Cuba, du Paraguay et du Brésil ainsi que de l'observateur de l'Inde et du représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

18. À sa 3^e réunion virtuelle, le 19 mai 2021, la Commission a examiné le point 3 b) de son ordre du jour. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général intitulé « Tirer parti de la chaîne de blocs pour le développement durable : perspectives et difficultés » (E/CN.16/2021/3).

19. À cette même réunion, la Commission a organisé une table ronde de haut niveau sur le thème prioritaire intitulé « Mettre la technologie de la chaîne de blocs au service du développement durable : perspectives et défis ». Le débat était animé par le Vice-Président (Autriche).

20. Le chef du Service de la science, de la technologie et des TIC, de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED, a présenté le rapport du Secrétaire général.

21. Des exposés ont été faits par le Président exécutif du Blockchain Research Institute du Canada, Don Tapscott ; le Directeur en charge de la transformation numérique à la Direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies de la Commission européenne, Gerard de Graaf ; le Directeur adjoint du Cloud and Big Data Institute de l'Académie des technologies de l'information et des communications de la Chine, Kai Wei ; la Directrice générale du Global Blockchain Business Council en Suisse, Sandra Ro ; la Directrice du Bureau de la planification stratégique, de la coordination et de la surveillance de la qualité de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Ayumi Fujino ; le fondateur du Blockchain Nigeria User Group et conseiller chez Kinesis Money, Chuta Chimezie.

22. La Commission a tenu un débat général et entendu les déclarations du Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche, des sciences et des technologies du Botswana, Douglas Letsholathebe ; du Ministre des technologies de l'information et des communications, de l'innovation et de la jeunesse du Kenya, Joseph Mucheru ; du Vice-Ministre de l'industrie et de la technologie de la Turquie, Mehmet Fatih Kacir, et des représentants des États-Unis d'Amérique, de la Lettonie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Afrique du Sud.

Présentation de rapports sur l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation (point 4 de l'ordre du jour)

23. À sa 5^e réunion virtuelle, le 21 mai 2021, la Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour.

24. La Commission a organisé une table ronde de haut niveau consacrée à la prise en compte des questions de genre dans les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation pour réaliser l'objectif de développement durable n° 5. Le débat était animé par le Président.

25. Le chef du Service de la science, de la technologie et des TIC, de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED, a fait un exposé sur le travail accompli par le secrétariat pour prendre en compte les questions de genre dans les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation. Cet exposé a été suivi d'allocutions liminaires prononcées par la Ministre des sciences, des technologies et de l'innovation de la Colombie, Mabel Torres, et par la Ministre de la condition féminine de la République dominicaine, Mayra Jiménez.

26. La Secrétaire générale du Conseil des Émirats arabes unis pour la représentation équilibrée des genres, Shamsa Saleh, et l'Ambassadeur chargé de l'innovation de la Finlande, Jarmo Sareva, ont fait des exposés. Au cours du débat général qui a suivi, une représentante de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a également fait une déclaration.

27. À la même réunion, la Commission a examiné les rapports sur l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation présentés par la République dominicaine, l'Ouganda et la Zambie. Le chef du Service de la science, de la technologie et des TIC, de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED, a présenté les résultats de ces analyses.

28. Le Vice-Ministre des sciences et de la technologie de la République dominicaine, Genaro Rodríguez Martínez ; le Secrétaire permanent du Ministère de la science, de la technologie et de l'innovation de l'Ouganda, David Obong, et la Secrétaire permanente du Ministère de l'enseignement supérieur de la Zambie, Kayula Siame, ont fait des exposés.

